

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 28 janvier 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi le 28 janvier 2019 à dix-huit heures trente (18h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Signification de l'avis de convocation;
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Avis de motion Règlement n° 2019-458, ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux d'infrastructures des tronçons 22-23 de la 2e Rue Nord et 28A de la 4e Avenue Ouest;
- 5.0 Présentation du projet de Règlement n° 2019-458 ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux d'infrastructures des tronçons 22-23 de la 2e Rue Nord et 28A de la 4e Avenue Ouest au montant de 1 435 277 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant.
- 6.0 Octroi d'un mandat à QI productions pour le spectacle du lancement du centenaire de la municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur.
- 7.0 Affaires nouvelles:
 - 7.01
 - 7.02
- 8.0 Période de questions;
- 9.0 Levée de la séance spéciale.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

R. 2019-0022 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

De laisser ouvert ledit item "Affaires nouvelles".

Adoptée

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N°: 2019-458 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES TRONÇONS 22-23 DE LA 2 RUE NORD ET 28A DE LA 4 AVENUE OUEST

Monsieur le conseiller Jean Tremblay présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n° 2019-458 ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux d'infrastructures des tronçons 22-23 de la 2e rue nord et 28A de la 4e avenue ouest.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur Tremblay.

R. 2019-023 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2019-458 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES TRONÇONS 22-23 DE LA 2E RUE NORD ET 28A DE LA 4E AVENUE OUEST AU MONTANT DE 1 435 277 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT

ATTENDU que les travaux de réfection de la 2^{ième} Rue Nord (segment 22-23) ainsi que la 4^{ième} Avenue Ouest (segment 28A) représentent une somme de 1 435 277 \$;

ATTENDU la confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du versement à la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur d'un montant de 794 540 \$ provenant du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau fin d'effectuer des travaux de réfection des infrastructures municipales;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire affecter une somme de 794 540 \$ qu'elle recevra dans le cadre dudit programme au cours des cinq prochaines années pour réduire le coût de l'emprunt;

ATTENDU que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour payer les sommes prévues pour lesdits travaux d'infrastructure et de pavage de la 2^{ième} Rue Nord (segment 22-23) et de la 4^{ième} Avenue Ouest (segment 28A);

ATTENDU que pour payer le coût des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt remboursable sur vingt ans est nécessaire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 28 janvier 2019;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Michel Harvey,

APPUYÉ par Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

À ces causes, le conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructure d'aqueduc, d'égout sanitaire et de chaussée de la 2^{ième} Rue Nord (segment 22-23) sur une longueur de 393 mètres et de la 4^{ième} Avenue Ouest (segment 28 A)sur une longueur de 76 mètres pour une somme de 15 102\$ selon les plans et devis préparés par la firme MSH Services Conseils, portant les numéros SI_18_111_ANS_PRIM, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimé détaillé préparé également par la firme MSH Services Conseils, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 435 277\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 435 277\$ sur une période de vingt ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ou à recevoir dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau tel que confirmé dans la correspondance du 6 décembre 2018 signée par Mme. Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation faisant partie intégrante dudit règlement comme étant l'annexe « B ».

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 28 janvier 2019
Présentation du projet de règlement : 28 janvier 2019
Adoption du règlement :
Approbation des personnes habiles à voter :
Approbation du MAMOT :
Publication :

R. 2019-024

OCTROI D'UN MANDAT À QI PRODUCTIONS POUR LE SPECTACLE DU LANCEMENT DU CENTENAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal autorise Madame Fanny St-Gelais, coordonnatrice en loisirs à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'entente avec la firme QI productions pour le spectacle "Un voyage au cœur de notre histoire" dans le cadre du lancement des fêtes du 100^e anniversaire de la municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur tenu les 25 - 26 et 27 janvier 2019.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

R. 2019-025 LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 18h50.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier